

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-015****du 04 novembre 2019****n°015****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (0) :****EXCUSES (1) : M.PICHON****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Gestion de fibres optiques et accessoires : avenant au marché de travaux**

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire.

Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et de fibres optiques.

Ces infrastructures de communications électroniques établies par la collectivité ont permis, depuis décembre 2014, de proposer aux entreprises des offres de services numériques à très haut débit à des prix nettement plus bas que précédemment.

Par délibération n°11 du 17 octobre 2016, le bureau communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de gestion de fibre optique et accessoires, estimé à 800 000 € TTC par an.

Le marché M16-119, attribué à AXIONE, arrive à échéance le 24 novembre 2019. Afin de respecter les délais de publicité du nouveau marché, une prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2020 s'avère nécessaire.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1425-1, relatif à l'exploitation d'un réseau,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques,

VU l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191104-015

du 04 novembre 2019

n°015

page 2/2

VU l'article l'article 3.III.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,

CONSIDERANT l'intérêt d'ajuster la durée de la dernière période du marché de 12 mois à 14 mois et 8 jours,

CONSIDERANT que le montant maximum de 800 000 € TTC sur la dernière période d'un an n'est pas modifié pour la nouvelle période de 14 mois et 8 jours,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché M16-119; la durée de la dernière période est portée de 12 mois à 14 mois et 8 jours, le montant maximum de 800 000 € TTC sur la dernière période d'un an n'étant pas modifié pour cette nouvelle période.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER